



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
27 SEP. 2022

DIRECTION DES SPORTS

DECISION

Objet : Mise à disposition des équipements sportifs en utilisation autonome – Approbation de la convention type.

Le Maire de Champigny sur Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-033 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-128-DE du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 approuvant la mise en place de nouveaux modes de gestion de ses structures, avec l'installation de bornes d'accès autonomes avec ouverture sécurisée par badge et/ou par clé,

Considérant que l'utilisation de ces équipements sportifs reste sous la responsabilité de la Direction des Sports et que l'activité sera encadrée par un éducateur sportif diplômé qui aura en charge la responsabilité du groupe et des locaux.

Considérant que la présente convention a pour but de réglementer l'utilisation des équipements sportifs et du matériel, de garantir leur bon fonctionnement et de définir le cadre juridique régissant les relations de coopération avec les associations sportives.

Considérant que certaines associations sportives utilisent des équipements sportifs municipaux sans nécessité d'accueil et de gardiennage.

Considérant que de nouvelles associations sportives souhaitent utiliser les équipements sportifs selon le même mode de gestion.

Considérant qu'il convient à cet effet de conclure avec chacune d'entre-elles, une nouvelle convention précisant ces différents aspects relationnels.

Considérant que cette démarche conventionnelle concerne les associations sportives mentionnées ci-dessous, et qu'il est demandé à Monsieur le Maire ou son représentant à les signer pour la saison 2022/2023.

Considérant la saison sportive 2022/2023.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention type, fixant les modalités de mise à disposition gratuite des équipements sportifs en autonomie avec les associations champinoises, notamment les associations sportives suivantes :

- USCC (Union Sportive des Communaux de Champigny)
- A.S Lycée Professionnel Gabriel Péri
- Red Star Club de Champigny – section Escrime
- Red Star Club de Champigny – section Boxe française
- Red Star Club de Champigny – section Gymnastique
- Red Star Club de Champigny – section Tennis de table
- Red Star Club de Champigny – section Judo
- Red Star Club de Champigny – section Musculation
- Red Star Club de Champigny – section trampoline
- Red Star Club de Champigny – section Volley-ball

ARTICLE 2 : DE SIGNER ladite convention type avec chaque association sportive citées à l'article 1^{er} de la présente convention.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les présentes conventions approuvées se substitueront dès leur entrée en vigueur à celles antérieurement passées sur le même objet.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne le **27 SEP. 2022**



Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**